



FICHE N°4

Compléter les dossiers et confirmer ses vœux

1/ Quand dois-je confirmer mes vœux ?

Vous devez confirmer chacun de vos vœux, une fois votre dossier complété. Cette confirmation est indispensable pour que votre vœu soit pris en compte. **La date limite de confirmation des vœux est le 31 Mars 2018 inclus.**

Une fois votre vœu confirmé, vous pouvez imprimer la fiche de vœu correspondant à ce vœu.

Rappel

- *Vous pouvez modifier des éléments de votre dossier jusqu'au 31 Mars 2018 inclus, même après la confirmation de vos vœux.*
- *Après le 31 Mars inclus vous ne pouvez plus rien modifier.*

2/ Quelles sont les conditions pour confirmer mes vœux ?

- **Votre dossier doit être complet**
- **Vous devez saisir votre préférence** (information confidentielle, non transmise aux établissements, utile si vous ne recevez aucune proposition d'admission)
- **Pour chaque formation demandée, vous devez avoir saisi votre projet de formation motivé** et les éventuels autres éléments demandés (ex : CV) et joint les pièces demandées (Ex : attestation)

Attention

Seuls les vœux confirmés seront étudiés par les établissements d'enseignement supérieur et pourront donner lieu à une proposition d'admission.

3/ Comment savoir qu'un vœu est confirmé ?

Vous pouvez vérifier l'état de chacun vos vœux (confirmé / à confirmer) depuis votre dossier. L'état « confirmé » doit être indiqué le 31 Mars inclus au plus tard pour toutes les formations auxquelles vous voulez être candidat.